

CGV - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

BBCG ANTI-NUISIBLES

FORME : SAS

CAPITAL : 2000€

SIRET : 98754690000018

APE : 8129A

DATE : 08/03/2024

TVA : FR73987546900

SIEGE : 2 RUE DU CLOS DES MOINES 60460 PRECY SUR OISE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objectif de définir les termes et conditions dans lesquelles BBCG Anti-nuisibles fournit ses services. Elles sont applicables à toute prestation de services commandée par le Client, quel que soit le support de la commande (devis signé, bon de commande, etc.).

Article 1 : Objet du contrat

Le contrat a pour objet la réalisation par BBCG Anti-nuisibles de prestations de dératisation, désinsectisation, dépiégeage et/ou désinfection des locaux du Client, tels que définis dans le devis ou le bon de commande.

Article 2 : Devis et commande de services

Toute prestation de services est précédée de l'établissement d'un devis gratuit par BBCG Anti-nuisibles. Ce devis, valable 3 mois, précise notamment la nature des travaux à réaliser, les produits utilisés, le prix et les modalités de paiement.

La commande est ferme et définitive dès la signature du devis par le Client.

Le Client déclare et reconnaît qu'il a pu poser à BBCG Anti-nuisibles toutes les questions qu'il estimait nécessaire à son engagement au titre des présentes et qu'il a notamment été informé des caractéristiques essentielles des services et prestations mentionnées au devis,

du prix des services et prestations objets du devis, de la date et délais d'exécution des services et prestations stipulés au devis, des conditions de garanties applicables au service de prestations mentionnés au devis.

Les services peuvent être sous formes d'interventions ponctuelles (interventions unique ou forfait avec plusieurs interventions) ou annuelles (contrat annuel).

Article 3 : Prix

Les prix des prestations sont indiqués sur le devis ou le bon de commande et sont exprimés en euros, en Hors taxe et en toutes taxes comprises avec les taux de TVA en vigueur. Ils tiennent compte des frais de déplacement, main d'œuvre et des coûts des produits utilisés.

Article 4 : Modalités de paiement

Sauf accord contraire écrit, les factures sont payables comptant à la réception de la facture. Le paiement devra être effectué selon les modalités définies ci-dessous :

*Pour les particuliers : Le paiement de la prestation (intervention(s) unique ou multiples) est à régler par chèque ou CB du premier passage du technicien selon le devis établi.

Tout défaut de paiement du Client particulier dans le délai stipulé sur la facture sera de plein droit augmenté de 10% par an conformément aux articles 1231-6 et 1231-7 du Code Civil.

*Pour les professionnels : La totalité de la prestation (intervention(s) unique ou multiples) sera facturée dès le premier passage du technicien. Les factures sont payables par virement ou chèque ou CB dans les 30 jours suivant la date de facturation.

Tout défaut de paiement du Client professionnel sera de plein droit augmenté de 10% par an et d'une indemnité forfaitaire de 40€ due de plein droit conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce.

Article 5 : Réalisation des prestations et Garantie

BBCG Anti-nuisibles s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur. Les délais d'intervention sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contractuels.

BBCG Anti-nuisibles mettra en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des prestations mentionnées au devis, sous réserve du paiement du prix par le Client.

BBCG Anti-nuisibles ne sera pas tenue de réaliser les prestations mentionnées au devis et ce jusqu'à complet paiement.

Il appartient au Client d'obtenir, avant la réalisation des prestations, toutes les autorisations nécessaires (Baillleur, syndic de copropriété ...) à leur réalisation et d'être en mesure d'en justifier auprès de BBCG Anti-nuisibles au jour de la réalisation des services fixée au devis.

Le Client garantit à BBCG Anti-nuisibles contre tout recours sans le cas où il n'aurait pas obtenu les autorisations nécessaires à une intervention de BBCG Anti-nuisibles.

BBCG Anti-nuisibles offre une garantie sur ses prestations, notamment en cas de réapparition des nuisibles dans un certain délai, sous réserve du respect des conditions d'application de la garantie, qui seront précisées dans le devis ou le bon de commande.

Sauf indication contraire dans le devis, l'efficacité des traitements réalisés par BBCG Anti-nuisibles est garantie pendant 1 mois à compter de la date du dernier passage du Technicien effectuant la pulvérisation ou la pose d'un produit.

La garantie ne s'applique que dans le cas où l'intégralité des passages préconisés par BBCG Anti-nuisibles dans le devis ont été réalisés.

La garantie ne s'applique pas si le Client demande un nombre inférieur de passages préconisés par le devis.

La présente garantie est exclue en cas de non-respect par le Client des consignes transmises par BBCG Anti-nuisibles, détérioration par le Client des produits déposés par BBCG Anti-nuisibles, de pulvérisation ou dépôt de tout autre produit par le Client ou un tiers non expressément autorisé par BBCG Anti-nuisibles à la suite de son intervention ainsi qu'en cas d'annulation ou de rétraction exercée par le Client alors que l'intégralité des interventions prévues au devis n'ont pas été réalisées par BBCG Anti-nuisibles.

Toute nouvelle intervention demandée par le Client fera l'objet d'une facturation complémentaire si BBCG Anti-nuisibles ne garantit pas l'efficacité du traitement dans un délai de 1 mois.

Article 6 : Responsabilité

Le Client est informé que la pulvérisation de certains produits est susceptible de laisser certaines traces en fonction de la nature et du type de revêtements ou de détériorer ces derniers.

Le Client reconnaît que BBCG Anti-nuisibles ne pourra en aucun cas être tenue responsable dans le cas où le revêtement de sol ou de mur serait endommagé à la suite de l'utilisation normale d'un produit de désinsectisation ou de dératisation.

BBCG Anti-nuisibles ne sera en aucun cas tenue responsable des dommages indirects, notamment des pertes de revenus, de profits, préjudice d'image, détérioration de biens meubles ou des agencements du local où la prestation a été réalisée.

BBCG Anti-nuisibles ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas de non-respect par le Client des consignes transmises par BBCG Anti-nuisibles, détérioration par le Client des produits déposés par BBCG Anti-nuisibles, de pulvérisation ou dépôt de tout autre produit par le Client ou un tiers non expressément autorisé par BBCG Anti-nuisibles à la suite de son intervention.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Toute réclamation ou action du Client, sauf à ce qu'il est la qualité de consommateur, à l'encontre de BBCG Anti-nuisibles devra être intentée dans un délai d'un an à compter de la réalisation des prestations objet du devis sous peine de forclusion.

En cas de faute prouvée de la BBCG Anti-nuisibles dans le cadre de la réalisation des prestations mentionnées au devis, la responsabilité de BBCG Anti-nuisibles est expressément limitée, tout cause de dommages confondues, au montant mentionné au devis et versé à BBCG Anti-nuisibles par le Client.

Article 8 : Droit de rétractation / suspension et résiliation

Conformément à la législation en vigueur, le Client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la signature du devis ou du bon de commande pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités sauf si la prestation a déjà commencé, et des frais ont été engagé par BBCG Anti-nuisibles pour la réalisation de la prestation. Ce droit de rétractation peut se faire par mail sas.bbcg@gmail.com.

En cas de défaut de paiement par le Client des sommes mentionnées au devis, BBCG Anti-nuisibles aura la faculté de suspendre la réalisation des prestations jusqu'à complet paiement des sommes fixées au devis. BBCG Anti-nuisibles pourra résilier de plein droit la commande par simple notification par courrier RAR dans les 5 jours calendaires suivant mise en demeure envoyé au Client. Dans ce cas, les prestations déjà effectuées par la BBCG Anti-nuisibles et les frais exposés pour la réalisation des prestations seront dus.

Article 9 : Sous-traitance

BBCG Anti-nuisibles pourra céder ses droits et obligations à tous tiers de son choix sur simple notification auprès du client.

BBCG Anti-nuisibles pourra sous-traiter toute ou partie des prestations fixées au devis. Dans ce cas BBCG Anti-nuisibles demeurera responsable vis-à-vis du Client de la bonne réalisation desdites prestations.

Article 10 : Location de matériels

BBCG Anti-nuisibles peut louer du matériel tel que des dispositifs à « ultra-sons » et boites a « multi-piégeage » dont la durée de location et son utilisation sera défini sur devis.

RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le Client ne peut employer le matériel à un autre usage que celui auquel il est destiné. Il assume la garde matérielle et juridique du matériel et est responsable des dommages causés par et au matériel loué. Toutefois, il ne saurait être tenu des conséquences dommageables des vices cachés du matériel le rendant impropre à sa destination, dès lors qu'il en apporte la preuve. Les pertes d'exploitation ne sont jamais prises en charge par BBCG Anti-nuisibles.

DOMMAGES AUX TIERS-RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Client est responsable des dommages causés par le matériel pendant la durée de location. Pour la location de matériel, le Client doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile entreprise ou chef de famille pour couvrir les dommages causés aux tiers par le matériel.

DOMMAGES AU BIEN LOUÉ

Le Client est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa

location. En cas de perte totale ou de vol, la valeur de référence est la « Valeur Résiduelle » définie ainsi : valeur de remplacement par un matériel neuf au jour du sinistre selon le prix public fournisseur déduction faite d'un pourcentage de vétusté égal à 0,8% par mois et plafonnée à 50%.

PRIX DE LOCATION

BBCG Anti-nuisibles se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment pour l'avenir. Toutefois elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

RESTITUTION Le Client est tenu de rendre le matériel en bon état et en conformité. BBCG Anti-nuisibles se réserve un délai de 5 jours ouvrable après restitution pour signifier les éventuelles dégradations du matériel non apparentes à la restitution. En cas de vol ou perte, le contrat et la facturation de location ne prennent fin qu'à réception par BBCG Anti-nuisibles de la déclaration du Client auprès des autorités.

Articles 11 : Mise à jour CGV

Les présentes CGV sont applicables dans leur intégralité pour tout demandes de prestation de services passée par le Client auprès de BBCG Anti-nuisibles.

Aucune dérogation au CGV n'est admise sans l'accord préalable de BBCG Anti-nuisibles.

Les présentes CGV sont susceptibles d'être mises à jour par la BBCG Anti-nuisibles. Le Client devra les consulter avant chaque signature de devis afin de s'informer des éventuelles modifications et des mises à jour.

Article 12 : Données personnelles

Les informations personnelles du Client sont collectées par BBCG Anti-nuisibles dans le cadre de la gestion de ses commandes et de la relation client. Conformément à la loi "Informatique et Libertés", le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Article 13 : Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV sera de la compétence exclusive des tribunaux de Senlis.

Informations de contact :

BBCG Anti-nuisibles
2 rue du Clos des moines
60460 Précy sur Oise
06-59-91-39-97
sas.bbcg@gmail.com